

**FERMETURE A LA CIRCULATION  
ARRETE DE POLICE PORTANT REGLEMENTATION  
DE LA CIRCULATION**

**ARRETE N°2023-07-05**

**RD n° 61 rue des Chartinières**

Le Maire,

**VU** le Code de la Route ;

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** le Code de la Voirie Routière ;

**VU** le Code Pénal ;

**VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 ;

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, huitième partie : signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ;

**VU** la demande de la société OT.ENGINEERING en date du 11 juillet 2023, afin de permettre des travaux de génie civil pour le déploiement de la fibre optique;

**CONSIDÉRANT** la nécessité de réglementer les circulations automobile et piétonne durant les travaux de la société OT.ENGINEERING, et pour assurer la sécurité des ouvriers de l'entreprise ou de la personne chargée de leur réalisation et des usagers de la voie ;

**ARRETE**

**ARTICLE 1** : la circulation des véhicules et des piétons sera réglementée RD N°61 rue des Chartinières. Cette réglementation sera applicable entre le mercredi 19 juillet 2023 à 7h00 et le lundi 31 juillet 2023 à 17h00. Durant cette période les travaux seront exécutés de nuit.

**ARTICLE 2** : les voies de circulation seront fermées sauf pour les riverains et les véhicules de secours. A hauteur des travaux, le stationnement sera interdit sauf pour les véhicules liés au chantier. Pendant la période des travaux la circulation sera déviée selon le plan ci-annexé. La société OT.ENGINEERING mettra en place une signalisation temporaire.

**ARTICLE 3** : la circulation des piétons sera dirigée du côté opposé aux travaux par une signalisation adaptée de type : « Piétons, passez en face ».

**ARTICLE 4** : tous les appareils hydrants de lutte contre les incendies seront dégagés et accessibles en permanence. Les interventions ne devront pas gêner les services de secours et la collecte des déchets ménagers et dans le cas contraire, les intervenants seront tenus de tirer les bacs de collecte en limite de voie (passage de collecte des ordures ménagères le mardi et le vendredi).

**ARTICLE 5** : si l'enrobé et / ou le marquage horizontal en rives ou en axe est endommagé, il devra être reconstruit à l'identique. Si le mobilier urbain est endommagé, il devra être remplacé à l'identique.

**ARTICLE 6** : la signalisation réglementaire sera mise en place, entretenue et déposée par la société OT.ENGINEERING, sous contrôle des services de la Mairie. Les responsables sont Messieurs Daniel MINEIRO (06.24.65.39.84) et Anthony DOS SANTOS (06.18.03.05.25).

**ARTICLE 7** : le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur.



**FERMETURE A LA CIRCULATION  
ARRETE DE POLICE PORTANT REGLEMENTATION  
DE LA CIRCULATION**

**ARRETE N°2023-07-05**

**ARTICLE 8** : conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative ou de manière dématérialisée via le site <https://citoyens.telerecours.fr>, et selon l'article R.416-6 du code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

**ARTICLE 9** : la société OT.ENGINEERING est chargée de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à :

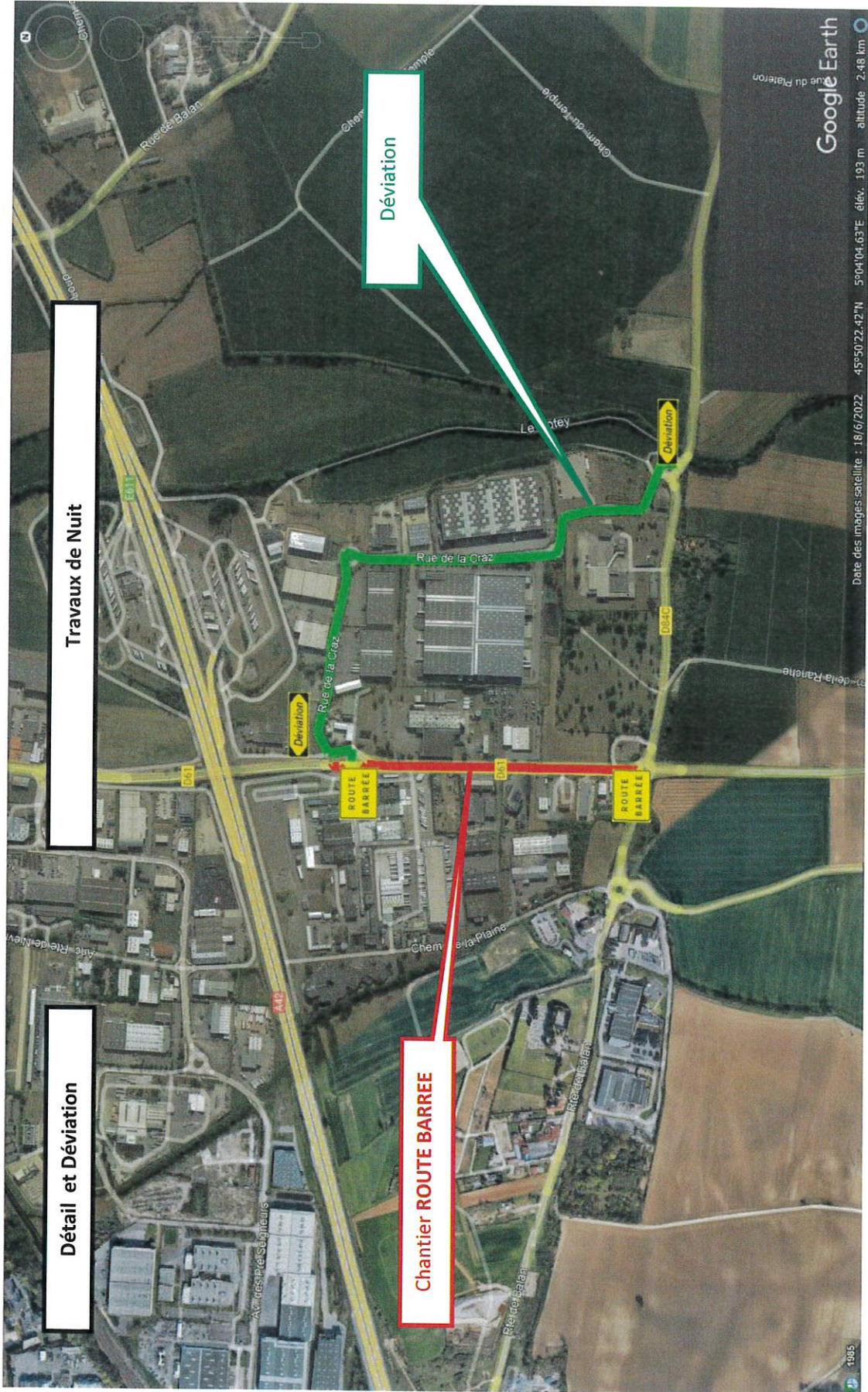
- Monsieur le Chef d'Agence Dombes Plaine de l'Ain du Conseil Départemental à La Boisse,
- Monsieur le Président de la Communauté de Communes de la Côtière (3CM) à Montluel,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Montluel,
- Monsieur le Chef du centre de secours de Montluel,
- Service de Police Municipale de Dagneux.

FAIT à DAGNEUX, le 17 juillet 2023  
Madame le Maire,  
Carine COUTURIER


Publication faite le : **18. JUL. 2023**





Travaux de Nuit

Détail et Déviation

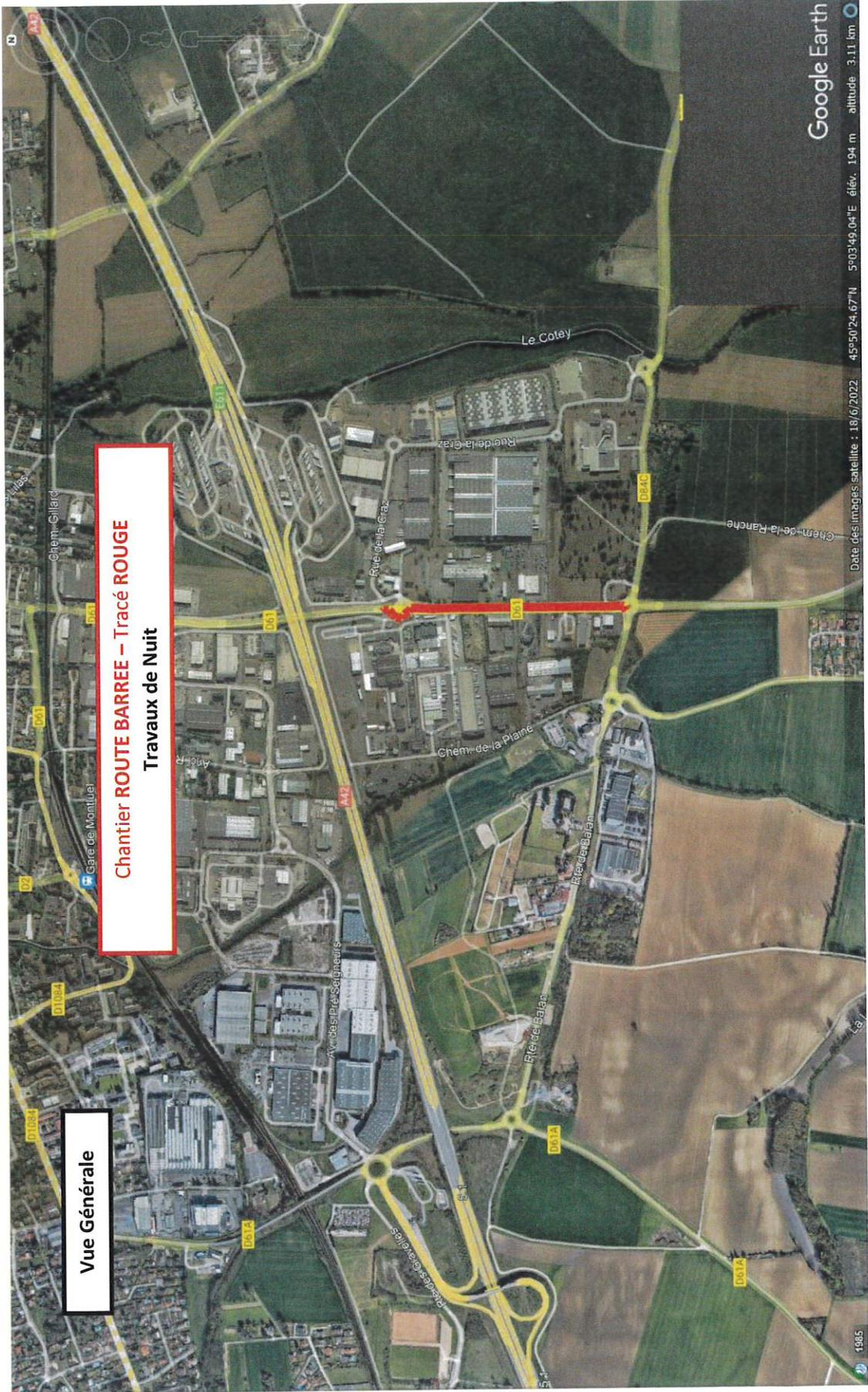
Chantier ROUTE BARREE

Déviation



Vue Générale

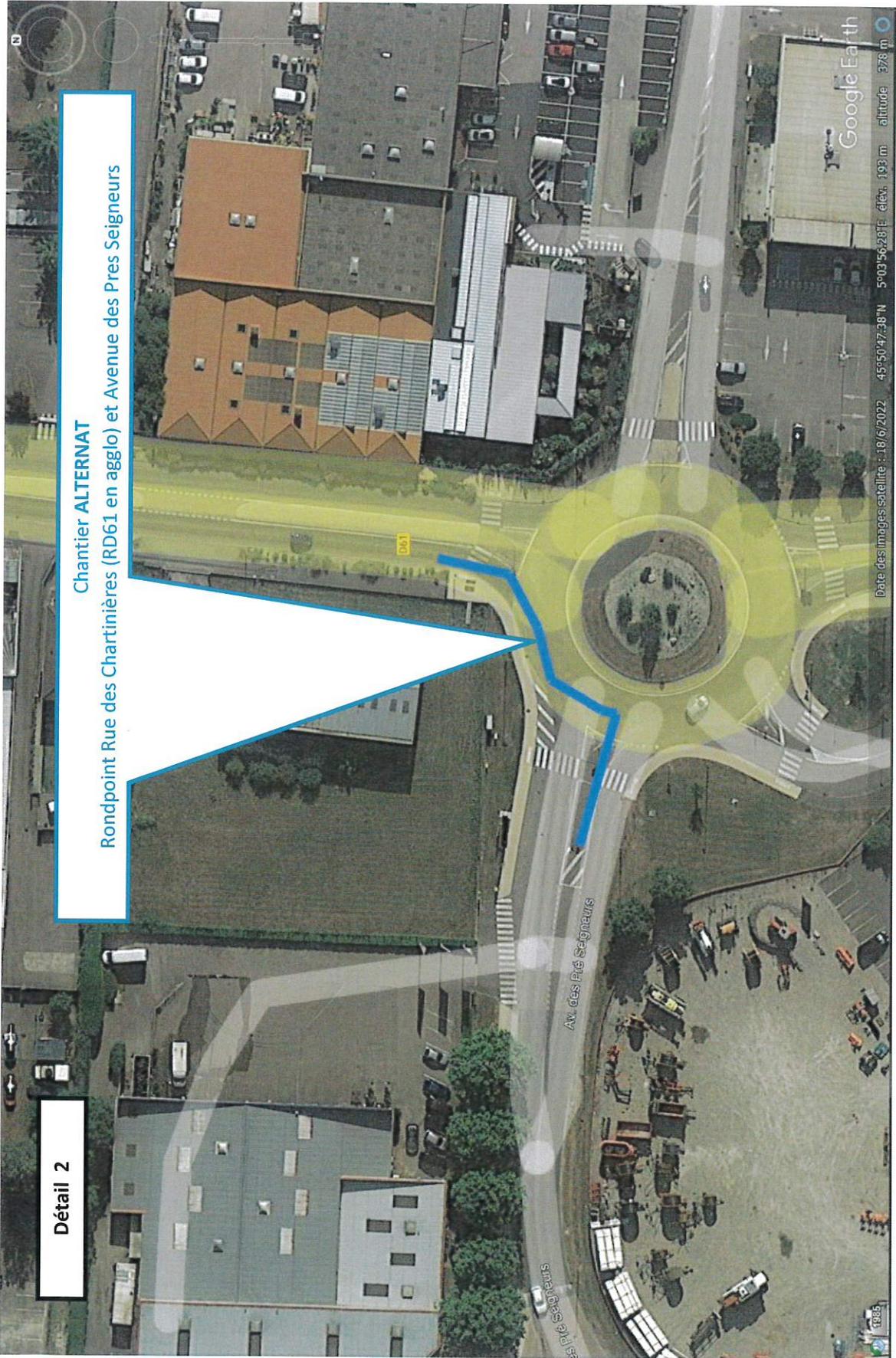
Chantier ROUTE BARREE – Tracé ROUGE  
Travaux de Nuit





Détail 2

Chantier ALTERNAT  
Rondpoint Rue des Chartinières (RD61 en agglo) et Avenue des Pres Seigneurs



Accusé de réception en préfecture  
001-210101424-20230717-AR20230705-AR  
Date de télétransmission : 18/07/2023  
Date de réception préfecture : 18/07/2023